EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 28 juin 2010

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE -M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

: Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. Membres excusés ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOÚRD) -

M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents

: M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Marché de gros - Halle de commercialisation - Modification du règlement intérieur

Madame Koenders, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs.

La Ville est propriétaire de la halle de commercialisation située au sein du marché de gros. Compte tenu de l'évolution de l'activité des grossistes du secteur agro-alimentaire, de la vacance de plus de 45% de la halle depuis plusieurs années, et de son état général de vétusté, notamment en matière thermique, la halle est vouée à la démolition dans les prochaines années.

Pour anticiper cette évolution et accompagner les six grossistes installés actuellement sous la halle, plusieurs réunions d'information individuelles et collectives ont été organisées à l'initiative de la Ville.

A l'issue de cette concertation, l'ensemble des professionnels du site ont été informés du nonrenouvellement, au fur et à mesure des échéances, des contrats de concession des cases.

Cependant, afin de faciliter et d'accompagner les départs, il est proposé de supprimer la condition de préavis prévue par le règlement intérieur de la halle en cas de demande de résiliation de contrat de la part des concessionnaires occupants. Cette condition serait, toutefois, maintenue en cas de résiliation à l'initiative de la Ville.

Par voie de conséquence, l'article 9 du règlement intérieur de la halle de commercialisation du marché de gros serait modifié ainsi qu'il suit : « un préavis de six mois sera obligatoirement observé par la Ville pour toute résiliation de concession, que celle-ci intervienne en cours de contrat ou à son expiration normale ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de supprimer la condition de préavis prévue par le règlement intérieur de la halle de commercialisation du marché de gros en cas de demande de résiliation de contrat de la part des concessionnaires occupants ;
- 2 décider de modifier l'article 9 de ce règlement, dans les conditions proposées ;
- 3 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 2 JUIL. 2010

